



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 2934

Texte de la question

M. Léonce Deprez rappelant à Mme le ministre de la culture et de la communication sa récente question écrite attirant son attention sur les dérapages financiers considérables des chaînes publiques, où il y aurait matière à réaliser d'importantes économies, lui demande comment se justifie l'annonce de l'augmentation de la redevance télévision de 5 %, bien supérieure à la hausse des salaires et du coût de la vie. Une telle décision ne manquerait pas d'être appréciée comme une solution de facilité pour équilibrer les budgets des chaînes publiques de télévision alors que des mesures d'économie, évoquées dans sa précédente question écrite, seraient appréciées.

Texte de la réponse

L'auteur de la question a appelé l'attention du Gouvernement sur le niveau de l'augmentation de la redevance audiovisuelle prévue dans le cadre du projet de loi de finances 1998. Il convient de rappeler que cette augmentation, fixée à 5 %, fait suite à une année 1997 pour laquelle la redevance audiovisuelle, demeurée inchangée en valeur absolue, avait baissé en francs constants. L'augmentation retenue permettra la mise en oeuvre de deux priorités : une exigence renforcée en matière de qualité des programmes, qu'il s'agisse des fictions, des documentaires, de l'animation ou de l'information ; l'innovation, avec la mise en oeuvre des nouvelles technologies numériques et des services innovants qu'elles permettent. Le Gouvernement partage l'objectif d'une gestion saine et rigoureuse des entités du secteur public audiovisuel. La loi de finances 1998 s'est ainsi attachée, à côté des financements nouveaux qu'elle a dégagés au profit des deux priorités précitées, à obtenir la réalisation d'économies portant sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion de chacune des entités du secteur public audiovisuel. Toutes entités confondues, ces économies s'élèvent à plus de 150 millions de francs en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2934

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2921

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 852